



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230228-2023\_029-DE

S<sup>2</sup>LO

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-029

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Absentions	0

### **Date de convocation**

23/02/2023

### **Date d'affichage**

23/02/2023

### **Étaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### **Procurations :**

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

### **Absents excusés :**

M. PINERO Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## RÉFECTION-SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE BON SECOURS

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde de la chapelle Bon Secours.

En effet, il a été constaté des fuites de la toiture qui ont gravement endommagé la structure de l'édifice. La voûte présente des signes d'effondrement, les murs sont imbibés d'eau et les enduits intérieurs fortement altérés.

Une visite sur site a été réalisée avec la Fondation du Patrimoine et un architecte du patrimoine.

Il paraît nécessaire de lancer une opération de maîtrise d'œuvre afin de diagnostiquer l'état du bâtiment, estimer le coût des travaux et leur phasage.

Le coût de cette maîtrise d'œuvre, proposée par l'architecte du patrimoine, M. GARIN Sylvestre, s'élève à 6 705.00 € HT soit 8 046.00 € TTC.

Ce programme de rénovation est susceptible d'être co-financé par différentes entités.

Considérant la valeur patrimoniale de cet édifice et l'attachement culturel de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la réfection et la sauvegarde de la chapelle Bon Secours

- Décide l'attribution de la maîtrise d'œuvre à M. GARIN Sylvestre, architecte du patrimoine, dont le montant des honoraires s'élève à 6705.00 € HT soit 8 046.00 € TTC

- Autorise le Maire à demander des subventions et à déposer les dossiers afférents à toutes instances pouvant prétendre au co-financement de l'opération

- Autorise le Maire à signer le marché résultant, après analyse, de la consultation des entreprises

...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER